



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 4 juillet 2024
AR n° 078-200062248-20240619-lmc1151121A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Budget supplémentaire pour le budget SYNCA

Le 19 juin 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 13 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération relative au rapport sur le budget primitif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe S-YNCA présentés par Madame le Payeur Départemental ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion et le compte administratifs 2023 du budget annexe S-YNCA ;

Vu la délibération 2024-CSSYN-015 portant affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de Mme. La Présidente du Comité syndical.

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « centrale d'achats » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget ;

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour partie les activités portées par le budget annexe « centrale d'achats » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer à une actualisation de la refacturation entre le budget annexe « centrale d'achats » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe S-YNCA pour l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement aux chiffres ci-après :

| Mouvements réels | |
|-----------------------|----------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | 2 003 708,04 € |
| Recettes | 2 003 708,04 € |

FIXE le montant des refacturations en crédits ouverts pour l'exercice 2024 à 1 424 417,64 (contre 1 192 252,00 € inscrit au budget primitif) réparti comme suit au regard du budget principal voté :

- Frais de personnel : augmentent au Budget supplémentaire 2024 de 232 165,64 euros pour atteindre un montant de crédits ouverts de 1 092 684,64 euros (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe)
- Charges à caractère général : 331 733 euros (imputés au chapitre 011 / article 6287 du budget annexe), reste inchangés par rapport au budget primitif 2024.

| | BP 2024 | BS 2024 | CO 2024 |
|-----------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 1 192 252,00 | 232 165,64 | 1 424 417,64 |
| Frais de personnel | 860 519,00 | 232 165,64 | 1 092 684,64 |
| Charges à caractère général | 331 733,00 | 0,00 | 331 733,00 |

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Budget supplémentaire pour le budget SYNCA

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 9

M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 7

Mme Sonia Brau à Mme Ghislaine Haueter, M. Yves Coscas à M. Bruno Coradetti, M. Daniel Courtes à Mme Djamel Nedjar, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Dominique Turpin, Mme Nathalie Leandri à M. Denis Larghero, M. Jean-Marie Tétart à M. Benoit Pouyet.

Absents excusés : 8

M. Pierre Bédier, Mme Jessica Bullier, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

| Compétence | Membres | Quorum | Présents ou Représentés |
|-------------------------|---------|--------|-------------------------|
| Administration Générale | 25 | 14 | 16 |

Adopté à l'unanimité